

REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

Article 1 Objet

Le présent règlement a pour objet de définir la nature des droits et des devoirs des membres du MHSCVB ACADEMY LATTES

Article 2 Cotisations

Pour être membre de l'association, tout adhérent doit acquitter une cotisation. Le montant est fixé pour la saison 2026-2027

CATEGORIES	Lattois	Non Lattois
Séniors, Nationale 3 et Prenat	281 €	294 €
M21 et M18 Né(e)s en 2010 et avant	260 €	273 €
M15 Né(e)s en 2011 ou 2012	235 €	248 €
M13 et M11 Né(e)s de 2013 à 2016	208 €	221 €
M9 Né(e)s en 2017 ou 2018	150 €	163 €
Loisirs	155 €	168 €

Conditions Particulières :

Réduction pour une même famille : **Une réduction de 20€** est accordée à partir de la seconde licence dans une même famille. Cette aide ne peut être cumulée avec d'autres avantages.

Article 3 Annulation

Le montant est établi pour la saison. Aucun remboursement ne sera réalisé en cours d'année pour quelque motif que ce soit.

Article 4 Equipement

Le club fournira le maillot et le short officiels pour les compétitions sous conditions que le club signe un montant suffisant de partenariats privés et que le(la) joueur(se) soit à jour du paiements de l'adhésion. Cet équipement restera la propriété du(de la) joueur(se) en fin de saison. Ne pas oublier de renseigner la taille.

Article 5 Pièces à fournir

Chaque licencié s'engage à fournir les pièces suivantes via l'application myffvolley.fr fournie par la fédération Française de Volley-Ball

Article 6 Assurances

Dans les conditions normales d'inscription, les licenciés au Club sont couverts par une assurance souscrite par la FFVB auprès de la MAIF dont les principales garanties sont rappelées dans la note d'information remise avec le double de la licence. Le club n'a souscrit aucune autre assurance supplémentaire vis-à-vis du licencié. Pour une couverture plus large, il est recommandé de souscrire auprès d'un assureur les compléments jugés indispensables.

Article 7 Sécurité et santé

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs s'engage à fournir un certificat médical conforme aux exigences fédérales. Il s'engage à signaler toutes informations médicales susceptibles de pouvoir modifier le comportement des responsables en cas d'urgence. Il autorise l'entraîneur ou le représentant délégué par le club à tout mettre en œuvre en cas d'urgence pour faire pratiquer les traitements et les interventions qui peuvent être reconnus médicalement nécessaires.

Tous les licenciés s'engagent à appliquer la réglementation sur le dopage, les alcools, le tabac et les produits stupéfiants.

Article 8 Engagement du licencié :

- Participer activement à toutes les séances d'entraînement
- participer à toutes les compétitions
- prévenir l'entraîneur de toute absence le plus tôt possible

- Respecter les consignes de l'entraîneur, notamment en matière d'utilisation du matériel mis à disposition.
- Participer à toutes les opérations de promotion
- Participer à l'assemblée générale
- Effectuer tous les déplacements, c'est aussi faire preuve du respect vis-à-vis du club pour lui éviter les pénalités sportives et financières infligées par la fédération.
- Les parents s'engagent à accompagner au moins deux fois dans la saison l'équipe de leur enfant lors d'un déplacement.

Article 9 Engagement du club :

- Mettre à disposition du licencié au moins un créneau d'entraînement hebdomadaire
- Mettre à disposition l'équipement et le matériel nécessaires à la pratique du volley-ball
- Engager les équipes en compétition conformément aux règles fédérales.
- Donner les informations nécessaires au bon déroulement de la saison par voie d'affichage mailing, ou par l'entraîneur

Article 10 Dispositions particulières

Le club est une association de droit privé, à ce titre le club se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'adhésion d'un membre sans avoir de justification à apporter, de plus, à la demande de l'entraîneur et prononcées par le bureau directeur, des sanctions pourront être prises pour manquement à la discipline et/ou Entrave au bon fonctionnement.

Article 11 Accès au gymnase

Seules les personnes adhérentes au club auront accès à l'aire de jeu

Article 12 Obligation des cadres

Bien que bénévoles, les dirigeants du club sont licenciés, les cadres, bénévoles ou salariés le sont aussi. Ils s'engagent à effectuer une mission de qualité avec sérieux, compétence et application.

Article 13 Prospection partenaires

Aucun accord ne peut être conclu par un licencié ou son représentant légal avec des partenaires. Seuls, les membres du comité directeur ou les personnes à qui les missions ont été déléguées sont habilités à signer au nom du LAMVAC des conventions de partenariat.

Article 14 Protection des données

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs, autorise à faire figurer dans les fichiers de l'association toutes les informations mentionnées dans la fiche de renseignements (informations disponibles uniquement pour la gestion de l'association) La loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (RGPD) s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Il garantit un droit d'accès et de rectification par l'intéressé à exercer par mail à envoyer à : contact@lattes.volley.fr

Article 15 Photos

Le licencié ou le responsable légal pour les mineurs, autorise l'exploitation des photos prises en toutes circonstances, ses photos ne sont utilisées qu'à but promotionnel, par le club ou a fédération.

Article 16 Conclusion

Le présent règlement est applicable à tous les licenciés. Signer sa fiche de demande de licence signifie en accepter tous les termes.

Ce règlement a été établi pour assurer l'engagement réciproque entre le licencié et le club et ne doit en aucun cas devenir une contrainte pour le joueur qui souhaite s'épanouir en pratiquant son sport favori.

Règlement adopté le 05 juillet 2025 par l'Assemblée Générale